



Commune de
Bournens

Bournens, le 2 octobre 2025

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 6/2025

Préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2026. Ce dernier doit être remis à la Préfecture du district de Gros-de-Vaud au plus tard le jeudi 30 octobre 2025.

SITUATION ACTUELLE

Les comptes 2024 se sont soldés par un excédent de revenus de CHF 87'780.36.
Depuis de nombreuses années, nous pouvons nous reposer sur une situation financière saine ce qui nous a permis de baisser considérablement notre point d'impôts.
Notre capital et réserves libres s'élèvent au 31 décembre 2024 à CHF 1'801'925.67.

PREVISION BUDGET 2026

- A ce jour, nous avons connaissance d'une légère augmentation des coûts de l'AJENOL
- Un coût supplémentaire à l'ARGDV pour une participation au musée Espace Blé
- Une augmentation de 20% à la participation au transport public (Car postal)
- Une projection des coûts de la nouvelle péréquation financière similaire à 2025
- Les recettes fiscales 2025 proches de ce que nous avons indiqué dans le budget

CONCLUSIONS

La Municipalité n'a pas de raison majeure de diminuer ou d'augmenter le point d'impôt 2026 et de ce fait, vous propose de maintenir le taux d'imposition à 65 points pour l'année 2026



Commune de
Bournens

Au vu de ce qui précède, La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 6/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2026,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de maintenir le taux d'imposition à 65 points pour l'année fiscale 2026 sur

- **l'impôts sur le revenu, la fortune des personnes physiques**
- **l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales**
- **l'impôt spécial dû par les étrangers**
- **l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise**
- **prolonger, sans modification pour l'année 2026, les autres postes de l'arrêté d'imposition**

Adopté par la Municipalité en séance du 1^{er} septembre 2025

Le Syndic

La Secrétaire

M. Fiaux

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 2 octobre 2025

Le Président

La Secrétaire

F. Burdet

V. Ferrari